



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/7/Add.7
6 décembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Points 115, 116 et 121 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

RÉGIME COMMUN DES NATIONS UNIES

Incidences administratives et financières des décisions et
recommandations énoncées dans le rapport de la Commission
de la fonction publique internationale (A/50/30)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général dans le document A/C.5/50/24 et Corr.1, relatif aux incidences financières, pour les exercices biennaux 1994-1995 et 1996-1997, d'un certain nombre de décisions et recommandations adressées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, figurant dans le rapport de la CFPI pour l'année 1995¹. Comme il l'a fait dans le passé, le Comité consultatif a simplement examiné les incidences financières des recommandations de la CFPI dont il était question dans l'état présenté par le Secrétaire général. Il n'a pas analysé le contenu proprement dit des recommandations, ni les méthodes utilisées par la Commission pour les formuler. En outre, il croit comprendre, d'après des informations communiquées par le secrétariat de la CFPI, que les données ont été calculées à partir de statistiques relatives au personnel portant sur l'ensemble des organismes appliquant le régime commun des Nations Unies. Elles s'appliquent au personnel plutôt qu'aux postes, et utilisent comme norme de référence la classe P-4 (échelon VI), qui, dans le barème du régime commun, est le point de correspondance avec les classes GS-13 et GS-14 de la fonction publique de référence.

2. Comme le Secrétaire général l'indique dans les paragraphes 1 et 25 du document A/C.5/50/24, les incidences financières des recommandations de la CFPI entraîneraient une augmentation nette de 37,7 millions de dollars (14,8 millions de dollars en 1996 et 22,9 millions de dollars en 1997) au titre du budget ordinaire. S'agissant des modifications qui seraient apportées à la

rémunération des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, l'augmentation est imputable aux éléments suivants : a) relèvement du barème des traitements de base minima, restructuration du barème et majoration des indices d'ajustement; b) prise en considération des cotisations effectives à la Caisse des pensions pour les comparaisons intervilles et les mises à jour périodiques des indices d'ajustement; et c) utilisation de l'élément dépenses non locales pour les lieux d'affectation du groupe I. En ce qui concerne la rémunération des agents des services généraux et des autres catégories de personnel recruté sur le plan local, le Secrétaire général présente les incidences financières résultant des enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables à New York, Genève et Rome.

3. Le Comité consultatif note (A/C.5/50/24, par. 6 et 9) que, pour rétablir le rapport de 115 entre la rémunération nette des fonctionnaires des Nations Unies et celle des fonctionnaires de l'Administration fédérale des États-Unis en poste à Washington, la Commission a recommandé à l'Assemblée générale a) un ajustement du barème des traitements de base minima, représentant une augmentation de 3,089 %, à compter du 1er mars 1996 et b) une majoration de 5,1 % des indices d'ajustement dans tous les lieux d'affectation, à compter du 1er juillet 1996. Les ajustements apportés au barème des traitements de base minima dans le cadre du régime commun des Nations Unies sont censés correspondre aux relèvements du barème en vigueur dans la fonction publique de référence. L'augmentation de 3,089 % du barème des traitements de base minima aux Nations Unies suit, avec un décalage de 15 mois, un relèvement de 3,22 % des traitements bruts (c'est-à-dire avant impôt) dans la fonction publique de référence, intervenu en 1995 (à Washington).

4. Comme la CFPI l'indique au paragraphe 249 de son rapport, en combinant les effets de ses propositions, on porterait la marge entre les rémunérations nettes Nations Unies/États-Unis à une valeur voisine du point médian (15 %) pour l'année 1996 grâce à une majoration de la rémunération nette de 9 à 10 %, calculée sur la base d'une moyenne pondérée. Dans l'annexe X de son rapport, la Commission propose un barème restructuré des traitements de base nets des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur; dans l'annexe XII, elle explique la procédure d'ajustement progressif de la rémunération nette. Étant donné que cette méthode consiste à relever l'indice d'ajustement et non le traitement de base, les indemnités liées au traitement de base minimum (prime de mobilité et de sujétion, versements à la cessation de service et prime de risque) ne sont pas touchées par l'ajustement. Le Comité note (A/C.5/50/24 et Corr.1, par. 4) que la CFPI reverra le régime de la prime de mobilité et de sujétion en 1996.

5. Le Comité recommande que, la prochaine fois que le Secrétaire général présentera les incidences administratives et financières de recommandations de la CFPI, il explique et justifie dans le détail la méthode utilisée pour calculer les effectifs et les pourcentages applicables en ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies.

6. En réponse à sa demande, le Comité a eu communication de tableaux récapitulatifs des incidences financières des propositions formulées par la CFPI dans son rapport (voir l'annexe au présent rapport). Il note que l'Organisation des Nations Unies emploie actuellement environ 4 950 administrateurs et

fonctionnaires de rang supérieur (soit 27 % de l'ensemble des effectifs de ces catégories relevant du régime commun, qui représente 18 650 fonctionnaires). Sur ce total, 3 410 fonctionnaires (69 %) émargent au budget ordinaire et 1 810 sont rémunérés au moyen de fonds extrabudgétaires. Le Comité note (A/C.5/50/24 et Corr.1, par. 6, 10 et 25) que le relèvement du barème des traitements de base minima et la majoration des indices d'ajustement pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur entraîneraient, au titre du budget ordinaire, une augmentation totale de 47,5 millions de dollars (18,2 millions de dollars en 1996 et 29,3 millions de dollars en 1997). Sur ce total, un montant de 24,8 millions de dollars correspond au relèvement du barème des traitements de base minima (10,6 millions de dollars en 1996 et 14,2 millions de dollars en 1997) et un montant de 22,7 millions de dollars résulte de la majoration de l'indice d'ajustement (7,6 millions de dollars en 1996 et 15,1 millions de dollars en 1997).

7. Pour ce qui est des 1 810 fonctionnaires de l'Organisation qui sont rémunérés au moyen de fonds extrabudgétaires, le Comité a été informé que les incidences financières se montent à 21,4 millions de dollars (8,2 millions de dollars en 1996 et 13,2 millions de dollars en 1997). Sur ce montant, 11,2 millions de dollars sont imputables au relèvement du barème des traitements de base minima (4,8 millions de dollars en 1996 et 6,4 millions de dollars en 1997) et 10,2 millions de dollars correspondent à la majoration de l'indice d'ajustement (3,4 millions de dollars en 1996 et 6,8 millions de dollars en 1997).

8. En réponse à sa demande, le Comité a eu communication d'informations sur ce que coûterait à l'Organisation, en 1996-1997, la majoration de l'indice d'ajustement autorisée par la CFPI, avec effet au 1er novembre 1995. Pour appliquer cette mesure, qui ne fait pas partie des recommandations de la CFPI dont l'Assemblée générale est actuellement saisie, il faudrait inscrire un montant total de 15,6 millions de dollars au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 (chapitres des dépenses et chapitre 3 des recettes). Il a été indiqué au Comité que, pour New York, la majoration de 6,7 % de l'indice d'ajustement avait été en partie prise en compte dans le taux d'inflation présumé dans le projet de budget-programme. S'agissant de la composante extrabudgétaire du budget de l'Organisation, les coûts sont estimés à 7,4 millions de dollars.

9. Pour les raisons exposées dans les paragraphes 271 à 274 du rapport de la CFPI, et comme le Secrétaire général l'indique dans les paragraphes 11 et 12 de l'état qu'il a présenté, depuis qu'une nouvelle procédure a été introduite en 1990 pour la prise en compte de l'élément cotisations à la Caisse des pensions dans le calcul des indices d'ajustement, on a, par inadvertance, abouti à une sous-estimation systématique de ces indices dans tous les lieux d'affectation, et à une détérioration du revenu réel du personnel. Pour corriger cette situation, la Commission a décidé qu'à compter du prochain ajustement du barème général des rémunérations considérées aux fins de la pension des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, les cotisations effectives seraient prises en compte pour les mises à jour périodiques de l'indice d'ajustement.

10. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 12 de l'état qu'il a présenté, la CFPI a conclu que cette sous-estimation des indices d'ajustement avait permis aux États Membres de réaliser quelques économies depuis 1990 (environ 4 millions de dollars par an). Le Comité note (A/C.5/24 et Corr.1, par. 25) que les dépenses supplémentaires à inscrire au budget ordinaire de l'Organisation sont estimées à 425 000 dollars pour 1995, 2,7 millions de dollars pour 1996 et 670 700 dollars pour 1997. Les coûts supplémentaires à imputer sur les fonds extrabudgétaires sont estimés à 203 271 dollars pour 1995, 1,2 million de dollars pour 1996 et 301 300 dollars pour 1997.

11. Dans le but de stabiliser la rémunération effectivement perçue en monnaie locale dans certains lieux d'affectation, la Commission a décidé d'introduire, à compter du 1er novembre 1995, une procédure consistant à utiliser, pour le calcul des indices d'ajustement de tous les lieux d'affectation du groupe I (c'est-à-dire les lieux d'affectation situés dans les pays d'Europe occidentale, les États-Unis d'Amérique, le Canada, le Japon, Hong-kong, la République de Corée, l'Australie et la Guyane française), le coefficient de pondération des dépenses non locales propre à chaque lieu d'affectation, à la place de la fourchette de pondération de 10 % actuellement utilisée². Au paragraphe 14 du document A/C.5/50/24, le Secrétaire général estime que cette mesure permettra aux États Membres de réaliser des économies d'environ 931 500 dollars en 1996 et 1,9 million de dollars en 1997.

12. Le Comité note que les résultats des enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à New York, Genève et Rome se traduiront par des économies d'environ 10,4 millions de dollars (5,2 millions de dollars en 1996 et 5,2 millions de dollars en 1997) au titre du budget ordinaire.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 30 (A/50/30).

² Ibid., par. 294.

ANNEXE

Incidences financières des décisions et recommandations
 figurant dans le rapport de la CFPI

Données de base

Nombre d'administrateurs et de fonctionnaires de rang supérieur

	Régime commun		Total	Organisation des Nations Unies	
	Budget ordinaire	Fonds extrabudgétaires		Budget ordinaire	Fonds extrabudgétaires
Siège	6 640	2 270	8 910	3 410	1 540
Bureaux extérieurs	3 880	5 860	9 740		
Total	10 520	8 130	18 650		
	(56 %)	(44 %)	(100 %)		

Rémunération moyenne : 82 144 dollars (traitement de base moyen pour un (Coûts standard à New York) fonctionnaire avec charges de famille + montant moyen de l'indemnité de poste + indemnité pour un enfant à charge)

Montant moyen de la rémunération considérée aux fins de la pension : 87 980 dollars (Ajustement : 43,2)

Valeur du point d'indice à la classe P-4/VI : 541 dollars (1 %)

Sur les 18 650 administrateurs qui relèvent du régime commun, l'ONU en emploie 4 950 (27 %) : les dépenses afférentes à 3 410 de ces administrateurs (soit 69 %) sont imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation.

Traitements des administrateurs

La CFPI a estimé que les incidences de ses décisions se chiffrent pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun à 157,4 millions de dollars par an, cette somme se ventilant comme suit :

/...

		<u>En milliers de dollars</u>
a)	Barème des traitements de base minima	
i)	Relèvement de la rémunération	73 800
ii)	Prime de mobilité et de sujétion	1 881
iii)	Pays où le coefficient d'ajustement est inférieur à 3	33
iv)	Barème des versements à la cessation de service	402
v)	Prime de risque	211
b)	Relèvement de 5,1 % de l'indice d'ajustement	81 100
Total		<u>157 427</u>

En 1996, le relèvement prévu à l'alinéa a) prendrait effet à compter du 1er mars et le relèvement prévu à l'alinéa b) prendrait effet à compter du 1er juillet, ce qui ramènerait le montant estimatif des incidences financières à 103,6 millions de dollars.

L'ONU employant 27 % des administrateurs qui relèvent du régime commun, les incidences financières à prévoir dans son cas pour 1996 représenteraient 27 % de 103,6 millions de dollars, c'est-à-dire 28 millions de dollars, dont 69 % à imputer sur le budget ordinaire, soit 19,3 millions de dollars.

Pour 1997, les incidences financières représenteraient 27 % de 157,4 millions de dollars, c'est-à-dire 42,5 millions de dollars, dont 69 % à imputer sur le budget ordinaire, soit 29,3 millions de dollars.

Barème des traitements de base minima

Les dépenses à prévoir à ce titre sont estimées par la CFPI à 76,3 millions de dollars par an. Pour 1996, le coût serait de 57 millions de dollars; pour l'ONU, les incidences représenteraient 27 % de ce montant, c'est-à-dire 15,4 millions de dollars, dont 69 % à imputer sur le budget ordinaire, soit 10,6 millions de dollars. Pour 1997, les incidences pour l'ONU représenteraient 27 % de 76,3 millions de dollars, c'est-à-dire 20,6 millions de dollars, dont 69 % à imputer sur le budget ordinaire, soit 14,2 millions de dollars.

S'agissant des mesures concernant les lieux d'affectation où le coefficient d'ajustement est inférieur à 3,1, leur coût se chiffre, d'après la CFPI, à 33 000 dollars pour 1996. Le coût pour le budget ordinaire de l'ONU est calculé sur la base de 541 dollars par point d'ajustement. Deux pays sont concernés : le Swaziland (coefficient d'ajustement : 2,3 et, après révision au 1er novembre, 0 – un fonctionnaire de l'ONU) et le Tadjikistan (coefficient d'ajustement : 2 – aucun fonctionnaire de l'ONU). Aucune dépense à inscrire au budget ordinaire de l'ONU.

Les coûts à prévoir sur la base de la matrice de calcul de la prime de mobilité et de sujétion sont évalués à 1 881 000 dollars par an, dont 27 % pour l'ONU, soit 507 870 dollars. Sur ce montant, 350 430 dollars seraient imputés sur le budget ordinaire (157 440 dollars étant financés hors budget). En 1996, le coût pour le budget ordinaire serait de 262 820 dollars.

Le coût du relèvement de 3,1 % du barème des versements à la cessation de service est estimé à 402 000 dollars, soit 301 500 dollars pour 1996, le coût pour l'ONU s'élevant à 81 405 dollars, dont 56 170 dollars à imputer sur le budget ordinaire. En 1997, le coût pour l'ONU serait de 108 540 dollars, dont 74 890 dollars à imputer sur le budget ordinaire.

Le coût du relèvement de la prime de risque est estimé à 211 000 dollars. En 1997, le coût pour l'ONU serait de 56 970 dollars, dont 39 310 dollars à imputer sur le budget ordinaire. En 1996, le coût pour le budget ordinaire serait de 29 480 dollars.

Pour 1996, les incidences sur le budget ordinaire de l'ONU du relèvement de l'élément rémunération s'élèveraient à 10 251 530 dollars; les incidences des mesures concernant l'ensemble des autres éléments s'élèveraient au total à 348 470 dollars. Pour 1997, ces incidences s'élèveraient à 13 735 370 dollars et 464 630 dollars, respectivement.

Le taux de contribution d'un fonctionnaire à la classe P-4/VI, au 1er juillet 1995, s'établissait à 22 442 dollars. À compter du 1er mars 1996, ce taux serait de 23 120 dollars, ce qui représente une différence de 678 dollars par an, soit 56,50 dollars par mois. Pour 10 mois en 1996, la différence serait donc de 565 dollars.

Le relèvement de 5,1 % de l'indice d'ajustement à compter du 1er juillet 1996 entraînerait un coût de 40 550 000 dollars. La part à la charge de l'ONU représenterait 27 % de cette somme, c'est-à-dire 10 949 000 dollars, dont 69 % à imputer au budget ordinaire, soit 7 555 000 dollars. Le coût à prévoir pour une année complète est de 15,1 millions de dollars.

Cotisations à la Caisse des pensions/indice des ajustements

Le coût des mesures correspondantes est estimé par la CFPI à 17 millions de dollars pour 14 mois (1er novembre 1995-31 décembre 1996). À raison d'un coût mensuel de 1 214 300 dollars, les dépenses à prévoir en 1995 pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun se chiffrent à 2 428 570 dollars, dont 27 % à la charge de l'ONU, soit 655 714 dollars, le coût pour le budget ordinaire (69 %) étant de 452 443 dollars. Pour 1996, le coût pour le régime commun se chiffre à 14 571 600 dollars, soit 3 934 330 dollars pour l'ONU, dont 2 714 700 dollars à imputer sur le budget ordinaire. Pour 1997, le coût à prévoir pour le régime commun est estimé à 3,6 millions de dollars, soit un coût total de 972 000 dollars pour l'ONU, dont 670 700 dollars à imputer sur le budget ordinaire.

Élément dépenses non locales pour les lieux d'affectation du groupe I

Les économies résultant des mesures prévues à ce titre sont évaluées par la CFPI à 5 millions de dollars pour 1996 et, ensuite, à 10 millions de dollars par an. Pour l'ONU, les économies se chiffrent au total à 1,4 million de dollars en 1996, dont 931 500 dollars pour le budget ordinaire. Pour 1997, les économies au titre du budget ordinaire se chiffrent à 1,9 million de dollars.

Agents des services généraux : enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorablesa) New Yorki) Dépenses supplémentaires

	Total	Organisations autres que l'ONU (En dollars)	ONU
Agents des services généraux (ONU : 2 400 fonctionnaires) Augmentation : 1,13 % (janvier 1995)	1 552 667	661 610	891 057
Assistants d'information (ONU : 22 fonctionnaires) Augmentation : 1,13 % (janvier 1995)	7 458		7 458
Professeurs de langues (ONU : 17 fonctionnaires) Augmentation : 0,15 % (janvier 1995)	10 940		10 940
Total	1 571 065	661 610	909 455

ii) Réductions de dépenses

Les chiffres ci-après représentent des réductions de dépenses résultant de l'annulation de l'ajustement au coût de la vie (2,45 %) qui aurait dû entrer en vigueur au 1er septembre 1994, et d'un nouvel ajustement (environ 2,5 %) qui aurait dû prendre effet en 1995.

	<u>Réductions de dépenses</u> (En dollars)
<u>Corps de métiers (ONU : 268 fonctionnaires)</u>	
Entrée en vigueur d'une augmentation de 1,4 % au lieu de 2,45 % (septembre 1994)	(95 000)
Annulation de l'ajustement au coût de la vie prévu pour 1995	(290 000)
<u>Agents du Service de sécurité (ONU : 244 fonctionnaires)</u> (Les résultats de l'enquête se traduisent par une réduction de 4,3 %)	
Annulation de l'ajustement de 2,45 % qui aurait dû entrer en vigueur en septembre 1994	(274 000)
Annulation de l'ajustement au coût de la vie prévu pour 1995	(285 000)
Réduction totale prévue	(944 000)

/ ...

iii) Dépenses supplémentaires dues à la révision du montant de certaines indemnités

Indemnité pour conjoint à charge

L'indemnité a été relevée de 804 dollars pour être portée à 3 038 dollars (contre 2 234 dollars en 1993).

À l'heure actuelle, 3 418 fonctionnaires perçoivent cette indemnité. En conséquence, les dépenses supplémentaires à prévoir à ce titre représentent 2,7 millions de dollars pour l'ensemble des organisations, la part de l'ONU s'élevant à 1 210 000 dollars.

Indemnité pour enfant à charge

Cette indemnité a été relevée de 5 dollars et portée à 1 181 dollars (contre 1 176 dollars).

À l'heure actuelle, 3 228 fonctionnaires perçoivent cette indemnité. Les dépenses supplémentaires à prévoir à ce titre représentent 16 000 dollars pour l'ensemble des organisations, la part de l'ONU s'élevant à 7 170 dollars.

iv) Récapitulation des incidences financières pour New York

	ONU	Toutes organisations
Traitements	909 455	1 571 065
Indemnité pour conjoint à charge	1 210 000	2 700 000
Indemnité pour enfant à charge	7 170	16 000
	2 126 625	4 287 065
Réduction de dépenses	(944 000)	(944 000)
Dépenses supplémentaires nettes	1 182 625	3 343 065

b) Rome

Dépenses supplémentaires

L'enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Rome a abouti à une augmentation de 1,4 %, représentant des dépenses supplémentaires d'environ 3 940 000 dollars, dont approximativement 23 400 dollars à la charge de l'ONU, soit :

Pour 2 356 agents des services généraux : 3 940 000 dollars
Pour 14 agents des services généraux employés par l'ONU : 23 413 dollars

c) Genève

L'enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Genève a fait apparaître que les traitements des fonctionnaires des Nations Unies dépassaient de 7,4 % ceux versés par les employeurs retenus aux fins des comparaisons. Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la

/...

gestion a décidé que le barème serait appliqué à compter du 1er septembre 1995 aux fonctionnaires recrutés après le 31 août et que les fonctionnaires recrutés avant le 1er septembre continueraient à être rémunérés sur la base du barème antérieur (c'est-à-dire que leurs traitements seraient supérieurs de 7,4 % à ceux des fonctionnaires recrutés après cette date), jusqu'à ce que la différence soit annulée par le mouvement de l'indice du coût de la vie.

Cette décision a eu pour effet de réduire d'environ 5,6 millions de dollars des États-Unis les dépenses des organisations sises à Genève, la réduction de 7,4 % du barème n'ayant été appliquée qu'aux fonctionnaires recrutés après le 1er septembre 1995; la part de l'ONU dans cette réduction est d'environ 1,5 million de dollars pour 1995.

Les chiffres ci-dessus ont été calculés sur la base du point médian du barème des traitements des agents des services généraux (G-4/VI) et d'un effectif total de 4 717 agents recrutés sur le plan local (toutes organisations), dont 1 278 sont employés par l'ONU. On a utilisé pour ces calculs le taux de change le plus récent, soit 1,15 franc suisse pour un dollar des États-Unis.
